



Dossier remis le

Certificat médical

Attestation assurance

Paieement.....

DOSSIER D'INSCRIPTION Saison 2021/2022

BADMINTON JEUNES **MARCHE SENIORS**

ADHERENT

NOM PRENOM.....

Age :

Sexe : F M Date de naissance :

Nationalité : Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable : Email :

Personne à prévenir en cas d'accident si adhérent majeur :

Nom/Prénom : Tel :

Remplir le tableau ci-dessous si l'adhérent est mineur !!!

	Père ou Responsable Légal	Mère ou Responsable Légal
Nom - Prénom		
Adresse (si différente de l'enfant)		
domicile : mobile :/...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../...../.....
Situation de famille (rayer les mentions inutiles)	Célibataire - Marié - Divorcé	Célibataire - Mariée - Divorcée
Email Personnel :		

Modalités d'inscription

Remplir le dossier d'inscription ci-joint et fournir :

- 1 certificat médical de non contre-indication qui mentionne l'activité
- Le dossier d'inscription dûment rempli avec les attestations signées
- Le règlement en chèque (ordre Trésor public) ou espèces (voir montant ci-dessous)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile pour la saison 2021/2022

Cotisations annuelles 2021/2022

ACTIVITES	Tarif
Badminton	135.00 €
Marche seniors	80.00 €

Règlement Général

ARTICLE 1 : GENERALITES

- Le présent règlement est affiché dans les vestiaires. L'inscription au S.M.S implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur et/ou son représentant légal s'il est mineur.
- Le règlement est remis au licencié et/ou son représentant légal s'il est mineur.
 - Licence liée à l'activité
 - + Paiement de l'activité
 - Tout trimestre commencé est du.
 - Le paiement des cours et cotisations se fera selon les modalités définies ci-dessous.
 - Paiement en 1 fois
 - Paiement au trimestre (octobre, janvier, avril)

Le non-paiement des cours et cotisations dans un délai d'un mois, entraînera la suspension temporaire ou définitive de l'activité au sein du SMS. Aucun remboursement ne pourra être demandé à la municipalité.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DE LA MUNICIPALITE

- En cas de problème survenu lors du trajet, la municipalité ne peut être tenue pour responsable.
- La municipalité n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation d'un objet, d'un bijou, d'argent, d'effets personnels.....
- La municipalité n'est plus responsable des adhérents dès lors que ceux-ci ont quitté la salle en fin d'activité.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'ADHERENT OU DU RESPONSABLE LEGAL

- L'adhérent prendra soin des installations mises à sa disposition
- Les parents s'obligent à ne pas laisser leur enfant mineur seul, avant de s'être assuré de la présence du professeur ou de son adulte responsable.

ARTICLE 4 : REGLEMENT

CHAUSSURES

Pour l'entraînement, l'adhérent doit porter des chaussures de sport adaptées à la pratique.

MATÉRIEL

Suivre les indications du professeur. Pour certaines activités, il peut être demandé des tenues particulières indispensables à la pratique. Se renseigner auprès du professeur. Une tenue supplémentaire pourra être demandée aux parents.

Les utilisateurs veilleront à respecter les règles d'hygiène et de sécurité du règlement intérieur général affiché dans les locaux.

Je soussigné(e) (nom, prénom du responsable légal).....

Responsable légal de l'enfant mineur(e)

- Autorise le Service Municipal des Sports à prendre en photo l'enfant cité ci-dessus pendant les activités du S.M.S et à les diffuser dans la presse et dans le guide des sports.

- Autorise le Service Municipal des Sports à prendre, sur avis médical, toutes dispositions nécessitées par l'état de mon enfant en cas d'accident.

- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement et conditions de fonctionnement des sections sportives du Service municipal des Sports de St André de Sangonis et en accepte toutes les modalités.

Date et Signature